

AFFAIRE N° 52/7. - Emprunt complémentaire de 4 000 000
Frs CFA à contracter auprès de l'U.C.C.M.A. pour la construction
du Centre Municipal de la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a obtenu de l'Union des Caisses Centrales de La Mutualité Agricole un prêt de 14 000 000 Frs CFA pour la construction du Centre Municipal de la Montagne.

Toutefois, il s'avère que, pour mener à bien cette opération, un complément de 4 000 000 Frs CFA serait nécessaire. Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 4 000 000 Frs CFA auprès de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole.

En attendant l'octroi du prêt par cet organisme, et pour permettre de financer en totalité les travaux de construction du Centre Municipal de la Montagne, je vous propose de solliciter de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt à court terme d'attente transformable remboursable en deux ans, au taux d'intérêt de 6 % l'an, d'un montant de 4 000 000 Frs CFA.

Ce prêt sera sans préavis remboursé lors de la réalisation du prêt de même montant mis en place par l'U.C.C.M.A.

Il est à noter que l'intérêt des prêts à court terme est payable d'avance pour une période de 6 mois renouvelable. Ces intérêts seront prélevés sur les fonds libres de la Commune.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation du prêt.

J. Denis Vu
le 10 juin 1971
Le Préfet de la Réunion certifie que
la présente délibération
est exécutoire en appli-
cation de l'article 46 du Code
de l'Administration communale
J. Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: M. C. ALARCON